

L'an deux mil vingt-quatre le, 08 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 05/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : Fabrice JEULIN - Frédéric DEMASSON - Martine GAUCHER - Cyril BRY - Catherine GAUTREAU - Eric BROCHON - Héléne GOMES - Maryvonne PAUTIGNY - Isabelle GUINHUT - François CONSTANT

Absents : Armando RAPOSO - Aymeric MONIN - Mélanie LEFEVRE - Sandrine DA COSTA FERREIRA

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	10

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 3 points à l'ordre du jour : Projet d'implantation d'éoliennes sur la commune d'ICHY, plafonnement du financement du CPF, modification de droit commun du PLU.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Exposé

La commune de Darvault est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en conseil municipal le 16 février 2008.

Par arrêté du 09/11/2015 le Maire de la commune de DARVAULT a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une modification simplifiée n°1 a été effectuée et approuvée le 5 janvier 2016.

Par arrêté du 03/01/2022 le Maire de la commune de Darvault a pris l'initiative, en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification de droit commun du PLU.

La commune de Darvault désire faire évoluer son document d'urbanisme afin de pouvoir accueillir une entreprise qui souhaite déposer un permis de construire pour implanter un centre de logistique. Toutefois, ce permis de construire n'est actuellement pas conforme au PLU de Darvault.

En conséquence, une modification simplifiée n°2 est nécessaire concernant les zones AUa et AUb. Cette modification porte sur 2 points :

- Le règlement écrit
- L'OAP de ces zones (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer en modales disposition au public du projet de modification simplifiée n°1

Décision

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09/11/2015, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 5 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 03/01/2022 prescrivant une procédure de modification de droit commun du PLU ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à une mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de DARVAULT en vue de modifier le règlement et l'OAP des zones AUa et AUb, les orientations d'aménagement et de programmation.

- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.132-7 à la mairie de DARVAULT, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT, ouverte au public les lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations,

- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans des journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de DARVAULT et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-et-Marne

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres du Conseil au présent registre.
Pour extrait conforme en mairie.

Le Maire
Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

